



A Torcy, le 04/07/2023

Nos Références
PP /HN

Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Hugo Nieddu
Objet : nouveaux tarifs 2023/2024 des services
périscolaires

Madame, Monsieur,

Au dos de ce courrier, vous trouverez les nouveaux tarifs 2023/2024 des différents services périscolaires de la ville de Torcy.

Nouveautés 2023/2024 :

1. La ville de Torcy renforce la prise en charge des frais d'inscription de vos enfants au conservatoire de musique, d'art et de danse du Creusot (nous fournir numéro d'allocataire CAF). Selon votre quotient familiale, la participation de la ville peut atteindre jusqu'à 85% du prix de l'inscription.
2. **École Champ Bâtard :** A partir de la rentrée de septembre une garderie sera organisée de 11h30 à 12h15 à l'école Champ Bâtard, inscription à la rentrée auprès du Guichet Unique Famille.

Nous vous rappelons que vous pouvez inscrire vos enfants aux différents services périscolaires et régler vos factures via le Portail Famille à l'adresse :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieTorcy71210/accueil>

Ou via ce QR Code :



Au plus tard, il vous est demandé de remettre ce formulaire d'inscription avant le 15 août 2023 au guichet unique.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le guichet unique au 03.85.73.94.13.

Sincères salutations,

Hugo Nieddu,
Directeur Général des
Services de Torcy

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville – 4 Place de la République- 71210 Torcy



www.torcy71.fr

Téléphone

03 85 77 05 05

Fax

03 85 77 05 06

Email

mairie@torcy71.fr

I.

Restauration

RESTAURATION SCOLAIRE				
	Prix repas	Temps méridien		Total
		QF < 810	QF ≥ 811	
Régulier/Irrégulier	3,00 €	0,50 €	0,60 €	3,50 € ou 3,60 €
Occasionnel	3,50 €	0,50 €	0,60 €	4,00 € ou 4,10 €
Absence non justifiée	Forfait 4,50 €			
Agent de la collectivité	4,30 €			
Enseignant	5,00 €			
Extérieurs	5,40 €			

Attention un tarif forfaitaire majoré de 4.50 € sera appliqué en cas d'absence non-justifiée

II.

Périscolaire - Garderie

PERISCOLAIRE - GARDERIE		
	Demi-heure	
	QF < 810	QF ≥ 811
Inscrit	0,90 €	1,00 €
Non inscrit	Forfait 4,00 €	
Absence non justifiée		
Retard		
Toute demi heure entamée est d'0e		

Attention un tarif forfaitaire majoré de 4€ / la demi-heure sera appliqué en cas d'absence non-justifiée, de retard ou de présence sans inscription

III. Conservatoire

Exemples du reste à charge trimestriel pour les familles selon QF							
Quotient Familial	Taux de participation de la commune	Théâtre	Arts Plastiques	Danse	Danse Jardin eveil / Danse Hip-Hop	Musique sans location instrument	Musique avec location instrument
<500	85%	15,45 €	16,35 €	15,45 €	10,20 €	30,45 €	34,20 €
500-699	80%	20,60 €	21,80 €	20,60 €	13,60 €	40,60 €	45,60 €
700-799	70%	30,90 €	32,70 €	30,90 €	20,40 €	60,90 €	68,40 €
800-899	60%	41,20 €	43,60 €	41,20 €	27,20 €	81,20 €	91,20 €
900-999	50%	51,50 €	54,50 €	51,50 €	34,00 €	101,50 €	114,00 €
1000-1099	30%	72,10 €	76,30 €	72,10 €	47,60 €	142,10 €	159,60 €
1100-1199	15%	87,55 €	92,65 €	87,55 €	57,80 €	172,55 €	193,80 €
>1200 (coût trimestriel sans participation)	0%	103,00 €	109,00 €	103,00 €	68,00 €	203,00 €	228,00 €

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE / ALAE 2023/2024

RESPONSABLE	
Responsable 1	Responsable 2
Nom : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Nom : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Prénom : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Prénom : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Date de naissance : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/	Date de naissance : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/
Type : Père / Mère / Autre (Précisez)	Type : Père / Mère / Autre (Précisez)
Adresse : <input style="width: 95%;" type="text"/>	Adresse : <input style="width: 95%;" type="text"/>
Email : <input style="width: 90%;" type="text"/> @ <input style="width: 5%;" type="text"/>	Email : <input style="width: 90%;" type="text"/> @ <input style="width: 5%;" type="text"/>
Tél. Fixe ou Portable :	Tél. Fixe ou portable :
Tél. Pro :	Tél. Pro :
Profession :	Profession :
N° Allocataire CAF : <input style="width: 60%;" type="text"/>	

Je souhaite recevoir mes factures uniquement par mail : OUI NON

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (autre que le Responsable 1 ou 2)	
Nom <input style="width: 25%;" type="text"/>	Lien de Parenté : <input style="width: 30%;" type="text"/>
Tél. : <input style="width: 30%;" type="text"/>	

RESTAURATION SCOLAIRE	
<p>Enfant 1 :</p> <p>Nom : <input style="width: 90%;" type="text"/></p> <p>Prénom : <input style="width: 90%;" type="text"/></p> <p>Né le : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/</p> <p>Lieu de naissance : <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Bénéficiaire de l'AEEH : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Groupe Scolaire : CORDET <input type="checkbox"/> BATARD <input type="checkbox"/> Classe : <input style="width: 20%;" type="text"/></p> <p>Mon enfant déjeunera au restaurant scolaire à compter du : <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> REGULIER : tous les jours ou certains jours fixes sur toute l'année</p> <p>LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> IRREGULIER : certains jours en fonction du rythme de travail des parents</p> <p><input type="checkbox"/> OCCASIONNEL</p> <p><u>Précision</u> : <input type="checkbox"/> Menu sans viande</p> <p><i>En cas d'allergies, de régime alimentaire ou pour tout Autre problème médical, fournir un certificat médical Ou une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</i></p>	<p>Enfant 2 :</p> <p>Nom : <input style="width: 90%;" type="text"/></p> <p>Prénom : <input style="width: 90%;" type="text"/></p> <p>Né le : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/</p> <p>Lieu de naissance : <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Bénéficiaire de l'AEEH : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Groupe Scolaire : CORDET <input type="checkbox"/> BATARD <input type="checkbox"/> Classe : <input style="width: 20%;" type="text"/></p> <p>Mon enfant déjeunera au restaurant scolaire à compter du : <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> REGULIER : tous les jours ou certains jours fixes sur toute l'année</p> <p>LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> IRREGULIER : certains jours en fonction du rythme de travail des parents</p> <p><input type="checkbox"/> OCCASIONNEL</p> <p><u>Précision</u> : <input type="checkbox"/> Menu sans viande</p> <p><i>En cas d'allergies, de régime alimentaire ou pour tout Autre problème médical, fournir un certificat médical Ou une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</i></p>

Enfant 3 :
Nom : _____
Prénom : _____
Né le : /__/ /__/ /__/

Lieu de naissance : _____
Bénéficiaire de l'AEEH : Oui Non
Groupe Scolaire : CORDET BATARD Classe : _____

Mon enfant déjeunera au restaurant scolaire à compter du :

REGULIER : tous les jours ou certains jours fixes sur toute l'année
 LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

IRREGULIER : certains jours en fonction du rythme de travail des parents

OCCASIONNEL
Précision : Menu sans viande
En cas d'allergies, de régime alimentaire ou pour tout Autre problème médical, fournir un certificat médical Ou une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Enfant 4 :
Nom : _____
Prénom : _____
Né le : /__/ /__/ /__/

Lieu de naissance : _____
Bénéficiaire de l'AEEH : Oui Non
Groupe Scolaire : CORDET BATARD Classe : _____

Mon enfant déjeunera au restaurant scolaire à compter du :

REGULIER : tous les jours ou certains jours fixes sur toute l'année
 LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

IRREGULIER : certains jours en fonction du rythme de travail des parents

OCCASIONNEL
Précision : Menu sans viande
En cas d'allergies, de régime alimentaire ou pour tout Autre problème médical, fournir un certificat médical Ou une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

IMPORTANT : POUR CHAQUE ENFANT INSCRIT, CARNET DE SANTÉ OBLIGATOIRE AVEC VACCINS A JOUR À FOURNIR À L'INSCRIPTION.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nom de l'Assureur : _____
N° de contrat : _____

GARDERIE

REGULIER ou OCCASSIONNEL

L'inscription se fait auprès du service Guichet Unique à la Maison Des Familles, par téléphone au 03.85.73.94.13, par email : guichet.unique@torcy71.fr, OU via le portail famille.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AUTORISATIONS

Partir seul : si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, la structure, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (à joindre avec cette fiche)

OUI NON

Prise de photo : nous donnons notre consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de notre enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportage, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures.

OUI NON

Sport : nous autorisons notre enfant à participer aux activités sportives mises en place au sein de la structure.

OUI NON

Hospitalisation : nous autorisons le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

OUI NON

Je soussigné Mme / M. _____ m'engage à communiquer toutes les modifications de renseignement. Je m'engage à avoir lu et approuvé le règlement intérieur joint à cette fiche, et **accepte de fait, l'autorité de l'adulte encadrant mon enfant.**

Fait à _____ Le _____

Signature

EXTRAIT DES REGLEMENTS INTERIEURS (A.L.A.E.)

ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT :

L'accueil est réservé aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou aux enfants élevés par un seul parent exerçant une activité professionnelle. Les enfants doivent être scolarisés à l'école élémentaire. Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants, pour lequel la structure est habilitée par la PMI, n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

L'accueil à Champ Bâtard est situé dans l'enceinte de l'école, avenue de Bourgogne – 71210 TORCY.

Les accueils disposent d'une salle de jeux, d'une cour et de matériel éducatif.

Les animateurs sont sur place les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les accueillent.

La capacité d'accueil d'enfants présents simultanément est de 14 pour Champ Cordet et de 28 dans la limite de 14 enfants pour Champ Bâtard.

ARTICLE 2. HORAIRES D'ACCUEIL

LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI

de 7h30 à 8h30 de 16h30 à 18h45 et de 11h30 à 12h15 pour Champ Bâtard.

Pour toute demande d'accueil à partir de 7h : les parents doivent prévenir le service (*) au plus tard la veille.

La durée de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans ne peut excéder 2 heures par jour.

En cas d'absence prévisible, prévenir les services (*), au plus tard la veille pour le matin concerné et avant midi pour le soir.

(*) 03.85.73.94.13

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS :

Afin d'envisager l'encadrement nécessaire, les inscriptions se font auprès du Service Guichet Unique à la Maison des Familles :

· soit par téléphone au 03.85.73.94.13

· soit par mail à : guichet.unique@torcy71.fr

L'animateur accueille uniquement les enfants inscrits.

En cas d'imprévu entraînant l'impossibilité pour les parents d'être à l'école aux horaires de sortie, il est demandé impérativement de prévenir le service, afin qu'un adulte accompagne l'enfant auprès de l'animateur du service. Cette démarche ne se fera que sur demande des parents.

ARTICLE 4. ENCADREMENT :

Les enfants sont pris en charge par un animateur qualifié pour des activités de type non scolaire.

Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative. Le projet pédagogique tient compte des besoins et des possibilités des enfants en référence au projet éducatif territorial. La tenue vestimentaire du personnel est conforme aux règles de laïcité.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE :

Le fonctionnement des accueils périscolaires associés aux écoles est sous la responsabilité de la mairie.

Toute inscription à ces services implique l'acceptation de ce présent règlement.

La famille doit être en mesure de justifier d'un contrat de responsabilité civile. Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou à une personne majeure, mandatée par eux.

La mairie couvre les risques liés au fonctionnement des services. La mairie décline toute responsabilité envers les enfants déposés à la porte de l'école par les parents, avant les heures d'ouverture ; ainsi qu'en cas de perte ou de vol de bien appartenant aux enfants.

Cet accueil ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la ville de Torcy a choisi de rendre aux familles.

ARTICLE 6. TARIF ET PAIEMENT :

La participation financière est déterminée en fonction de la durée de l'accueil des enfants.

Elle est révisable chaque année. Le montant est fixé par la mairie. Toute ½ heure commencée est due.

ARTICLE 7. REPAS ET GOUTER :

Le goûter est fourni par la famille si le besoin est présent.

ARTICLE 8. SANTE ET HYGIENE :

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène :

· En cas de maladie contagieuse, le parent est tenu d'en informer l'équipe, et de respecter les délais d'éviction conseillés par leur médecin.

· En cas de détection de poux et /ou de lentes au cours de l'accueil, la direction préviendra l'ensemble des familles.

· Si les enfants n'étaient pas traités, la direction se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants concernés.

· En cas de prise de médicaments ponctuelle, le traitement doit être obligatoirement accompagné de l'ordonnance du médecin.

· Si l'enfant se plaint lors de l'accueil (maux de tête, fièvre, mal de ventre...) il est isolé sous surveillance et les parents sont prévenus de son état, afin de venir le chercher.

· En cas d'incident bénin (écorchure, léger choc...) l'enfant est soigné sur place et l'équipe en informe le parent en fin de journée.

· En cas d'accident plus sérieux, le responsable fait immédiatement appel aux secours puis en informe la famille ; il accompagnera l'enfant à l'hôpital en attendant la venue des parents.

· Si besoin, une déclaration d'accident sera faite sous 48 heures.

ARTICLE 9. LES REGLES DE VIE QUOTIDIENNE :

· Les enfants doivent respecter le personnel qui les accueille, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...).

· Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

· Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'animation.

· Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

· Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe ; une rencontre formelle leur sera proposée afin de fixer ensemble des objectifs « de bonne conduite » ; si toutefois le mauvais comportement de l'enfant persiste, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive.

· Il est demandé aux parents de vérifier le vestiaire régulièrement afin de s'assurer que son enfant n'ait rien oublié. Les vêtements restés au vestiaire, après plus d'un an, seront donnés à une association caritative.

Créez votre compte sur le portail famille à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieTorcy71210/accueil>

Après inscription, le guichet unique vous donnera votre «code abonné»

Ou en flashant ce QR code :



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire et temps méridien

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT :

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h30 et 13h30, y compris les mercredis. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La prise en charge des élèves à la sortie des classes diffère selon les écoles :

- Les enfants scolarisés à l'école primaire de Champ Cordet sont pris en charge à la sortie des classes par le personnel d'encadrement et accompagnés au restaurant d'enfants qui se situe sur place. Ils sont sous la responsabilité du service jusqu'à la reprise des enseignants.

- Les enfants scolarisés à l'école primaire de Champ Bâtard sont pris en charge à la sortie des classes par le personnel du service et accompagnés en pédibus jusqu'au lieu de restauration; le retour des enfants se faisant de la même façon.

L'encadrement du service de restauration et l'animation du temps méridien sont assurés par du personnel qualifié, municipal. Avant le déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du personnel. L'application des règles de fonctionnement se fait en cherchant à créer une ambiance calme et détendue. Durant le repas, les déplacements d'enfants ne peuvent s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute la nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

La tenue vestimentaire du personnel d'encadrement est conforme aux règles de laïcité.

ARTICLE 2. INSCRIPTIONS :

Admission :

Pour des raisons de sécurité, de qualité et de capacité d'accueil, l'accès des élèves des classes élémentaires et maternelles est prioritairement accordé aux enfants dont les 2 parents ont une activité professionnelle (une attestation d'employeur peut être exigée).

Les enfants dont l'un des deux parents n'exerce pas d'activité professionnelle peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les demandes occasionnelles et justifiées sont étudiées en fonction des places disponibles.

Toute fréquentation au service municipal de restauration implique la constitution préalable d'un dossier auprès du guichet unique, même dans le cas d'une fréquentation occasionnelle. Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis doit être signalé.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire. Aucun traitement médical permanent, ou exceptionnel ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement sauf en cas de demande écrite des parents, et sur présentation d'une copie de la prescription médicale clairement lisible.

Toute inscription au restaurant d'enfants implique l'acceptation du présent règlement.

Démarche d'inscription :

Une fiche d'inscription est distribuée à chaque élève en fin d'année scolaire afin que les parents puissent en prendre connaissance et ainsi effectuer son inscription au plus tard mi-août. Celle-ci devra être déposée au service Guichet Unique à la Maison des Familles sis 2 Place Jean-Louis REGNIAULT – 71210 TORCY ou transmise par voie postale à MAIRIE – 4 Place de la République – 71210 TORCY.

Pour les inscriptions en cours d'année, le service Guichet Unique est à la disposition des familles aux heures habituelles d'ouverture :

Lundi au Jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Lors de l'inscription administrative, la famille précise le rythme de fréquentation des enfants au restaurant scolaire :

- Régulier: tous les jours ou certains jours fixes sur toute l'année scolaire.

- Irrégulier: certains jours en fonction du rythme de travail des parents.

- Occasionnel: à titre exceptionnel.

Le délai de commande de repas doit également, être respecté, à savoir :

- Le jeudi avant 11 h pour les repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivant.

Il convient à la famille d'anticiper les jours fériés intercalés.

ARTICLE 3 . RESPONSABILITÉS :

La famille doit être en mesure de justifier d'un contrat de responsabilité civile à tout moment.

La Mairie de Torcy couvre les risques liés au fonctionnement du service.

La Mairie de Torcy décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant aux enfants.

Les parents restent responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leur enfant et des atteintes physiques aux personnes.

ARTICLE 4. TARIF ET PAIEMENT

La facturation se fait à terme échu.

Pour les enfants qui quittent la commune ou les établissements scolaires de la commune, les familles devront s'acquitter impérativement des sommes dues au titre de la restauration scolaire.

ARTICLE 5. RETARD ET DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement auprès du Trésor Public, le service Guichet Unique informe la famille de ses impayés, et établit un rapport à Monsieur le Maire.

Sans aucune démarche de paiement, une décision d'exclusion temporaire, voire définitive, peut être prise.

En tout état de cause, l'inscription au restaurant d'enfants pour l'année scolaire suivante est subordonnée au paiement des factures de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6. ABSENCE

En cas de maladie de l'enfant, le service Guichet Unique doit être prévenu à partir de 08h30 au 03.85.73.94.13 ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : guichetunique@torcy71.fr

Un certificat médical doit être fourni au service guichet unique, afin qu'une régularisation soit effectuée.

Tout changement dans les jours de fréquentation au restaurant d'enfants, doit être signalé auprès du service Guichet Unique comme suit :

- Absences prévues, le service Guichet Unique doit être prévenu avant le jeudi 12h.

Si aucune démarche ne notifie l'absence de l'enfant au restaurant dans les délais prévus, il ne pourra être prétendu à aucune déduction.

La participation de l'enfant à une sortie scolaire impliquant son absence à la restauration doit être signalée par les parents auprès du service Guichet Unique 03.85.73.94.13.

ARTICLE 5. SANCTIONS POUR INDISCIPLINE

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire accompagné d'un intervenant du service jusqu'à ce qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe.

Dès lors qu'un enfant ne respecte pas les règles et que son comportement perturbe le fonctionnement du restaurant scolaire, les parents en sont informés et convoqués par le responsable du service.

Si l'enfant fait l'objet de 3 avertissements au cours de l'année, un rapport est adressé à Monsieur le Maire, et une décision d'exclusion temporaire, voire définitive, peut alors, être prise.

- Les enfants doivent respecter le personnel qui les accueille, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...).

- Les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'animation.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

ARTICLE 6. LA RESTAURATION

Composition des menus :

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. La municipalité, à cette fin, exige au prestataire le respect de la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, au restaurant d'enfants, en Mairie, au Centre de Loisirs et à la Maison des Familles. Des menus sont également à disposition des parents, en Mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail famille.

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Confection des repas :

La confection des repas est confiée, selon un cahier des charges élaboré par la Municipalité, à un prestataire qui assure la fourniture et l'acheminement sur site, des repas en liaison froide.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi et le contrôle de qualité sont assurés par :

- Des analyses bactériologiques effectuées par le prestataire.
- Un dossier de traçabilité des aliments au restaurant scolaire.
- Un personnel informé et formé sur ces questions.

Dispositions dérogatoires à la consommation des repas :

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire.

En cas d'allergie alimentaire attestée d'un médecin spécialiste, l'enfant consomme un panier repas adapté et confectionné par le prestataire. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques par le prestataire. Dans ce cas, la famille doit fournir un panier repas sur le site selon un protocole mis en place préalablement.

Des mets de remplacement de toute viande sont proposés. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport STASI de la commission de réflexion du principe de laïcité dans la République.

Ce rapport précise que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service ». Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus ne peut-être admise.